



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-111 – 23 octobre 2023

## **Institutions et vie politique**

Décision d'estimer en justice

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

## Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE  
- Elodie CORRE - Sylvie FLATTOT - François CHARMETEAU

## Excusés :

Elise LE CAMPION - Cécile FRANCOIS - Daniel HOUSSAIS - Christiane GORTAIS  
- Sylvie LE LAY - Nadine JOUAULT

## Pouvoirs :

Elise LE CAMPION à Sylvie FLATTOT

## Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **EHPAD - Etude juridique – Responsabilité de l'Etat envers les EHPAD et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD et des SAAD publics, ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'estimer en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD et des SAAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes et d'établissements participants.

### *Il vous est proposé :*

- d'accepter la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes et d'établissements participants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 26/10/2023

-Publication en ligne le 26/10/2023

-Notification le

Pour le Président

et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



| CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE  |   |
|--|---|
| Les voies de recours   | Les délais  |
| <b>Devant le Président du CCAS</b><br><i>. Le recours gracieux</i>         | Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| <b>Devant le Tribunal Administratif</b><br><i>. Le recours contentieux</i> | Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérccours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>                                     |